



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par : Laurent Creuzet
Tél. : 04.72.00.43.41

Courriel : laurent.creuzet@culture.gouv.fr

2006 D N° 2179

Publié et enregistré le 22/02/2006 à la conservation des hypothèques de
CHAMBERY 2EME BUREAU

Droits : Néant

Salaires : 15.00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Hélène GENIN

Volume : 2006 P N° 1455

Reçu : Quinze Euros

Lyon, le 13 FEV. 2006

Arrêté SGAR : 06 - 087

Objet : 73, Le Bourget-du-Lac, ancien prieuré

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

HYP. CHAMBERY 2	
DOS.	3815
DATE	22 FEV. 2006

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté de classement du 8 janvier 1910 portant classement parmi les monuments historiques du cloître, de la galerie et de l'escalier de l'ancien prieuré du Bourget-du-Lac (Savoie) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 7 octobre 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien prieuré du Bourget-du-Lac (Savoie) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison :

- de la qualité architecturale de l'ensemble des bâtiments intégrant notamment les éléments du 15^e siècle décidés par Odon de Luyrieux et les aménagements voulus par Mme de Choiseul.
- de l'importance historique du prieuré pour la ville du Bourget-du-Lac.

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des Monuments l'ancien prieuré en totalité, son jardin à la française et paysager (cadastre AI 179 a) et la cour de service attenante au Bourget-du-Lac (Savoie) sis route de Chambéry au Bourget-du-Lac (Savoie) cadastrés AI parcelles n° 171, 172 et 179 pour une contenance respective de 92 ca, 14 a 78 ca et 2 h 88 ca 71 ca.

Cet ensemble appartient à la commune du Bourget-du-Lac (Savoie) dont l'hôtel de ville est situé 7 rue des écoles au Bourget-du-Lac (Savoie), n° de SIREN 217 300 516 par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté complète en ce qui concerne les parties inscrites l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 8 janvier 1910 susvisé.

Arrêté 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 4 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

COPIE CERTIFIÉE
RÉGIONALE



Hervé BOUCHAERT

Attaché

Arrêté.

Le Ministre
 de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
 Monuments et objets ayant un intérêt historique et
 artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
 en date du 26 Novembre 1909;

Vu le consentement en date du 8 Septembre 1909
 donné par M. Jean Baruch, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
 Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les parties ci-après désignées de l'ancien Prieuré du
 Bourget du Lac (Savoie),
 le cloître, le gâbris et l'Escalier

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet de la Savoie et à M. Jean Barut,
propriétaire, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 janvier 1910

